



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-136

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-11-03-00002 - Décision ARSBFC/DOS/RHSS/22-0131 portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé (2 pages)

Page 4

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

BFC-2022-11-08-00001 - Arrêté ESUS Fer Ensemble (2 pages)

Page 7

BFC-2022-11-08-00002 - Arrêté portant agrément ESUS pour Travaillons Ensemble. (2 pages)

Page 10

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie Agricole

BFC-2022-06-22-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DESNOYERS-DAGUET - N°2022/83 (4 pages)

Page 13

BFC-2022-06-16-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ANCHORDOGNY Bastien - N°2022/126 (4 pages)

Page 18

BFC-2022-06-14-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ARREST Emilien - N°2022/126 (4 pages)

Page 23

BFC-2022-06-15-00020 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BRIDRON Dominique - N°2022/117 (2 pages)

Page 28

BFC-2022-06-27-00021 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LUCHY - N°2022/151 (3 pages)

Page 31

BFC-2022-06-20-00049 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES SARDINS - N°2022/121 (2 pages)

Page 35

BFC-2022-06-29-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LANGIN YVES - N°2022/143 (4 pages)

Page 38

BFC-2022-07-20-00057 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE CASSE BOUTEILLE - N°2022/160 (2 pages)

Page 43

BFC-2022-06-23-00001 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GENEST CHRISTOPHE - N°2022/128 (4 pages)

Page 46

BFC-2022-04-24-00001 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GRANDJEAN CHRISTOPHE - N°2022/123 (4 pages)

Page 51

BFC-2022-07-06-00023 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - JOUAN CLAIRE - N°2022/131 (6 pages)

Page 56

BFC-2022-06-22-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAMBRECHT Richard - N°2022/137 (2 pages)

Page 63

BFC-2022-07-01-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MINOSTE GATIEN - N°2022/142 (2 pages)

Page 66

BFC-2022-07-06-00022 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MOMBLE MAGALIE - N°2021/220 (12 pages)	Page 69
BFC-2022-07-11-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RIGLET Nadyne - N°2022/154 (2 pages)	Page 82
BFC-2022-06-20-00050 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES ALOUETTES - n° 2022/124 (2 pages)	Page 85
BFC-2022-06-28-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DUPRE - N°2022/136 (2 pages)	Page 88
BFC-2022-07-04-00017 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THEVENON MATHIEU - N°2022/135 (3 pages)	Page 91

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2022-11-07-00003 - Décision du 7 11 2022 n°63-2022 portant délégation de compétence en matière d'affectation en UDV à M. MICHEL Maxime, chef d'établissement du CD Châteaudun (1 page)	Page 95
BFC-2022-11-07-00002 - Décision du 7 11 2022 n°64-2022 portant délégation de compétence en matière d'affectation à Mme BOUDJEMA Lynda, cheffe d'établissement du CP Châteauroux (1 page)	Page 97
BFC-2022-11-07-00001 - Décision du 7 11 2022 n°65-2022 portant délégation de compétence en matière d'affectation à M. LONGOMBE Claude, chef d'établissement du CP Orléans Saran (2 pages)	Page 99
BFC-2022-11-07-00005 - Décision du 7 11 2022 n°66-2022 portant délégation de compétence en matière d'affectation à Mme CAUDRON Lauriane, cheffe d'établissement du CP Varennes le Grand (1 page)	Page 102
BFC-2022-11-07-00004 - Décision du 7 11 2022 n°67-2022 portant délégation de signature en vertu des disposition du code pénitentiaire à Mme GISCON, Mme SALIGNAT, Mme LOPEZ (6 pages)	Page 104

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-10-13-00008 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - GAEC MOIRON - N°2022/225 (1 page)	Page 111
BFC-2022-10-07-00029 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - Messieurs FOULLEY Marc et Erick (2 pages)	Page 113

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-11-08-00003 - Arrêté n° 22-657 BAG portant mise à jour du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie de Dijon (6 pages)	Page 116
---	----------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-03-00002

Décision ARSBFC/DOS/RHSS/22-0131 portant
application du décret n° 2021-1654 du 15
décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité
territoriale entre les établissements publics de
santé

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS
Département ressources humaines du système de santé

Décision ARSBFC/DOS/RHSS/22-0131 portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

Le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0245 du 20 décembre 2021 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2022-056 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} octobre 2022 ;

Considérant la demande en date du 19 octobre 2022 de la direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône au sein duquel le Docteur Michel GUILLAUMIN est recruté ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Michel GUILLAUMIN, praticien contractuel à 80% exerçant dans la spécialité de gériatrie, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 7 novembre 2022 au 31 décembre 2022.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

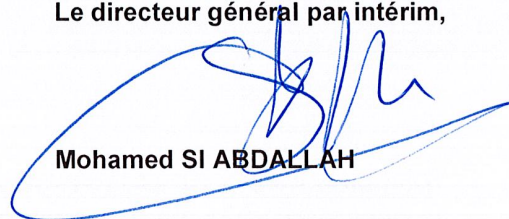
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

3 NOV. 2022

Le directeur général par intérim,



Mohamed SI ABDALLAH

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

BFC-2022-11-08-00001

Arrêté ESUS Fer Ensemble



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n°

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
Pour «Fer ensemble»**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5 ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00012 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-04-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Ratte, chef du service Emploi-Solidarités.

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 24 octobre 2022 par Madame Jacqueline RIGOULOT, présidente de l'association Fer ensemble reconnue complète le 27 octobre 2022.

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association Fer ensemble remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en tant que structure agréée de plein droit.

DDETSPP du Doubs
5 voie Gisèle Halimi BP 91705
25043 BESANCON Cedex

ARRETE

Article 1

L'association Fer ensemble, dont le siège social se situe 45 rue de l'hôtel de ville – 25600 SOCHAUX, référencée par le n° de SIRET 50343634700010 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2

L'association Fer ensemble perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès, précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie sociale et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice départementale de la DDETSP du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 8 novembre 2022

Pour la Directrice
Le chef de service



Alain RATTE

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

BFC-2022-11-08-00002

Arrêté portant agrément ESUS pour Travaillons
Ensemble.



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n°

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
Pour «Travaillons ensemble»**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5 ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00012 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-04-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Ratte, chef du service Emploi-Solidarités.

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 24 octobre 2022 par Madame Jacqueline RIGOULOT, présidente de l'association Travaillons ensemble reconnue complète le 27 octobre 2022.

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association Travaillons ensemble remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en tant que structure agréée de plein droit.

DDETSPP du Doubs
5 voie Gisèle Halimi BP 91705
25043 BESANCON Cedex

ARRETE

Article 1

L'association Travaillons ensemble, dont le siège social se situe 10 rue des Ecoles, référencée par le n° de SIRET 349 350 439 00015 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2

L'association Travaillons ensemble perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès, précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice départementale de la DDETSP du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 8 novembre 2022

Pour la Directrice
Le chef de service

Alain RATTE

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-06-22-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
DESNOYERS-DAGUET - N°2022/83

EARL DESNOYERS-DAGUET

32, rue des grandes chenevières
89480 ANDRYES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE 
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 172 407 9916 8
N° DOSSIER DDT : 2022/83
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202203110729-001

AUXERRE, le 22/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

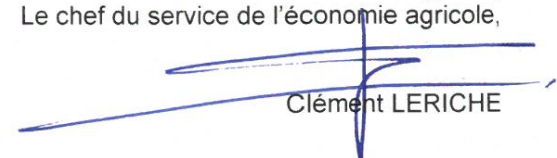
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 166.5312 ha exploités par l'EARL DAGUET. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DESNOYERS-DAGUET demeurant à ANDRYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 166.5312 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 166.5312 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE	340 XH 35	0.6740
89520 LAINSECQ	000 ZT 8 (K)	13.2756
89520 LAINSECQ	000 ZT 8 (J)	1.9500
89520 SAINPUITS	000 ZM 21 (L)	0.4745
89520 SAINPUITS	000 ZM 21 (K)	1.0700
89520 SAINPUITS	000 ZM 21 (J)	1.2700
89520 LAINSECQ	000 ZT 11	8.6429
89520 LAINSECQ	000 ZT 4	4.6022
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 AR 221	0.5170
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 AR 218	0.2202
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 AR 216	0.0513
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 AR 106	0.2423
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 AR 105	0.3685
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZS 21 (K)	0.1458
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZS 21 (J)	0.1000
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZS 17 (K)	0.3066
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZS 17 (J)	1.6000
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZT 35	2.7535
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZT 34	1.3536
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZT 33	0.2896
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZT 32	1.8270
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZT 31	1.5802
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZT 30	1.0900
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE	420 xd 136	1.6060
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE	420 xd 100	0.3959
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE	420 xd 62	2.6750
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE	420 xd 61	0.2220
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE	420 xd 60	0.4800
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE	420 xd 55	0.7790
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE	420 xd 54	1.0920
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE	420 xd 53	0.7150

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/4

89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 ZL 54	0.1670
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 ZL 52	0.1390
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 ZK 20 (K)	3.3730
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 ZK 20 (J)	3.3730
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YV 41	0.5520
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YV 40	0.1350
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YT 10	3.1980
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YT 4	2.6710
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YS 28	5.6160
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YS 26	4.0590
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YS 11	1.2040
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YS 5	2.1350
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YS 4	0.3040
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YS 3	0.5040
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YS 2	0.6490
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YS 1	1.1210
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YR 31	0.5090
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YR 19	5.5920
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YR 16	1.2980
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YR 14	1.4350
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YR 12	1.0880
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YR 11	0.8050
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YR 2	2.0200
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YP 18	0.9050
89520 SAINPUITS	000 ZM 22 (K)	0.8437
89520 SAINPUITS	000 ZM 22 (J)	0.3600

89520 LAINSECQ	216 zt 52	7.5678
89520 LAINSECQ	000 ZX 62	0.3643
89520 LAINSECQ	000 ZX 52	6.9291
89520 LAINSECQ	000 ZX 51	0.1120
89520 LAINSECQ	000 ZX 50	1.5247
89520 LAINSECQ	000 ZX 49	2.1044
89520 LAINSECQ	000 ZX 47	0.4761
89520 LAINSECQ	000 ZX 46	6.0256
89520 LAINSECQ	000 ZX 45	0.5591
89520 LAINSECQ	000 ZX 44	3.8621
89520 LAINSECQ	000 ZX 43	0.2157
89520 LAINSECQ	000 ZX 41	5.5707
89520 LAINSECQ	000 ZX 40	1.0541
89520 LAINSECQ	000 ZX 38	0.7993
89520 LAINSECQ	000 ZX 36	1.9866
89520 LAINSECQ	000 ZX 35	3.4557
89520 LAINSECQ	000 ZW 19	3.6986
89520 LAINSECQ	000 ZW 15 (K)	0.6489
89520 LAINSECQ	000 ZW 15 (J)	3.7542
89520 LAINSECQ	000 ZH 3 (K)	0.7597
89520 LAINSECQ	000 ZH 3 (J)	0.2600
89520 LAINSECQ	000 ZD 59	6.6223
89520 LAINSECQ	000 ZD 49	0.0996
89520 LAINSECQ	000 ZD 12	11.6552

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-06-16-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -
ANCHORDOGNY Bastien - N°2022/126

M. ANCHORDOGNY Bastien

7 Lieu-dit Arblay
89116 CUDOT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 16/06/2022

LRAR n° 1A 172 407 9918 2

N° DOSSIER DDT : 2022/126

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202205091568-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 172.7683 ha exploités par M. Gérard ANCHORDOGNY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. ANCHORDOGNY Bastien demeurant à CUDOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 172.7683 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 172.7683 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZD 56 (K)	2.7535
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZD 56 (J)	2.7535
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZD 54	0.5300
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZD 53	0.9710
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZD 6	2.7490
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 71	1.1340
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0B 911	0.1630
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZD 23	0.2190
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0C 28	0.1415
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZK 387	0.0504
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZK 385	0.9542
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZK 355	1.9661
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZK 3	2.0050
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	317 ZV 8 (K)	3.7475
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZB 20	2.3183
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZB 19	0.4277
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZB 21	1.9115
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZD 56	0.9939
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZC 10	1.6858
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZB 48	4.6678
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZB 15	4.5298
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	138 ZO 72	0.7338
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	317 ZV 8 (J)	3.7475
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZH 23	0.1558
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZE 21	3.5324
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZE 19	0.3464
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZE 2	1.5270
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZE 1	3.2740
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZD 145	10.7338
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZD 143	0.0010
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZD 44	0.2694
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZB 133	1.6025
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZB 112	1.4101
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZB 105	1.3363
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZB 79	3.5523
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZB 58	0.5686
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZB 57	0.4764

89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZB 34	0.3297
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZB 22 (A)	1.4314
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZB 17	1.2887
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZB 16	0.5561
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 OD 156 (A)	0.0770
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 OA 539	0.1936
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 OA 534	9.2496
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 OA 278	0.2950
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 OA 247	0.3130
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	103 ZL 3	3.4110
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	103 ZL 1	1.1990
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	103 ZH 54 (K)	1.2375
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	103 ZH 54 (J)	1.4095
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	103 ZH 31	2.8790
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	103 ZH 28	1.9710
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZV 75	0.4960
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZV 3	4.0460
89116 CUDOT	000 ZS 49	6.4690
89116 CUDOT	000 ZS 44	8.2560
89116 CUDOT	000 ZR 14	9.6410
89116 CUDOT	000 ZN 1 (B)	3.4920
89116 CUDOT	000 ZL 7	2.4760
89116 CUDOT	000 ZD 55	2.8390
89116 CUDOT	000 ZD 45	1.4030
89116 CUDOT	000 ZD 44	7.7940
89116 CUDOT	000 ZD 31	0.2750
89116 CUDOT	000 ZD 30	0.9380
89116 CUDOT	000 ZC 37 (K)	2.1940
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZD 29	1.1361
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZD 21	0.6583
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 OD 157	0.0060
89116 CUDOT	000 ZC 37 (J)	2.1940
89116 CUDOT	000 ZC 19	1.9170
89116 CUDOT	000 ZB 16	1.5020
45220 TRIGUÈRES	000 ZO 36 (J)	2.0207
45220 MELLEROY	000 OD 115	1.1250
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	317 ZT 61 (K)	6.9107
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	317 ZT 61 (J)	6.9106
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	178 ZH 24	0.2877
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 OB 910	0.1050
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 OB 909	0.1090
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 OB 908	0.0850

89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0B 907	0.0850
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0B 906	0.2070
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0B 905	0.1930
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0B 904	0.1130
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0B 903	0.0930
45220 TRIGUÈRES	000 ZO 36 (K)	1.0103

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-06-14-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ARREST
Emilien - N°2022/126

Monsieur ARREST Emilien
2, Les Goudons
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE 
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 172 407 9923 6
N° DOSSIER DDT : 2022/125
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202205131637-001

AUXERRE, le 14/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

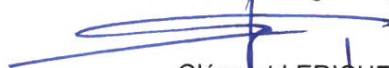
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 121.5913 ha exploités par monsieur ARREST Jacques. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur ARREST Emilien demeurant à LA FERTÉ-LOUPIÈRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 121.5913 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 121.5913 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZV 25	0.7060
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZE 25	0.3530
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZC 4 (A)	2.0870
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	103 ZE 19	1.5500
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZC 2 (K)	2.1530
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZC 2 (J)	2.1530
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZC 15	1.9820
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZE 1	0.3500
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YD 9	3.8230
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZE 2	0.1160
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YD 65	17.3708
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 25	0.8730
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 24	0.3550
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 23	0.0910
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 14	0.1880
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZI 27 (K)	1.1660
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZI 27 (J)	1.1660
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZI 24	7.4830
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZI 1	1.1680
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZH 43 (K)	1.5095
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZH 43 (J)	1.5095
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZH 42 (K)	0.6155
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZH 42 (J)	0.6155
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZH 35	0.6000
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZH 34	2.1220
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZH 33	0.7160
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZH 45	2.5290

89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZE 24	0.8990
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZC 14 (C)	0.3180
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZC 14 (A)	0.2450
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZC 13	0.3490
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZC 12	0.3160
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZC 10	3.1380
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZC 8	3.3140
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZE 20	0.4660
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZE 19 (J)	10.8287
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YD 19 (K)	3.3465
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YD 19 (J)	1.1155
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YD 16 (AK)	3.5264
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YD 16 (AJ)	7.0826
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZC 9	0.8810
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZC 5 (AK)	1.0340
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZC 5 (AJ)	1.0340
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZE 17 (A)	4.1880
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZE 5	2.0810
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZI 57	2.8075
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZE 19 (K)	5.4143
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 0E 160	0.3550
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 0E 318	0.0330
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZD 16 (K)	4.4893
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZD 16 (J)	8.9787

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-06-15-00020

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BRIDRON
Dominique - N°2022/117



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. BRIDRON Dominique

20 GRANDE RUE
89150 VILLEBOUGIS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 172 407 9919 9
N° DOSSIER DDT : 2022/117
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202204261381

AUXERRE, le 15/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

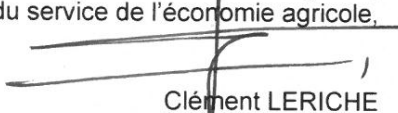
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 97.3922 ha exploités pour votre passage au statut d'associé exploitant au sein de la SCEA DE L'ETAU. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. BRIDRON Dominique demeurant à VILLEBOUGIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 97.3922 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 97.3922 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89350 CHAMPIGNELLES	000 YK 28	0.0731
89350 CHAMPIGNELLES	000 YO 69	9.6766
89350 CHAMPIGNELLES	000 YO 70	0.1079
89350 CHAMPIGNELLES	000 YK 13	28.0070
89350 CHAMPIGNELLES	000 YN 5	7.7540
89350 CHAMPIGNELLES	000 YO 1	10.0230
89350 CHAMPIGNELLES	000 YP 12	9.1560
89350 CHAMPIGNELLES	000 YN 29	32.5851
89350 CHAMPIGNELLES	000 YN 32	0.0095

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-06-27-00021

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE
LUCHY - N°2022/151



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DE LUCHY

2 chemin des vignots

89110 POILLY-SUR-THOLON

Service Économie Agricole

Unité Structures et Économie des Exploitations

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

ddt-sea@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 27/06/2022

LRAR n° 1A 199 370 6236 4

N° DOSSIER DDT : 2022/151

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202206151990-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

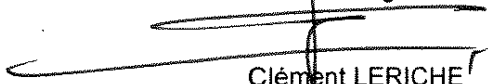
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 5.0730 ha exploités actuellement par l'EARL LA CROIX SAINT PIERRE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DE LUCHY demeurant à POILLY-SUR-THOLON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5.0730 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 5.0730 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZI 15	1.0150
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 96	1.0530
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 95	1.1060
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 53	1.8990

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DESTINATAIRE

EARL DE LUCHY
2 chemin des vignes
89110 POILLY-SUR-THOLON



Numéro de l'envoi : **1A 199 370 6236 4**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

2A/USEEK/2022-151 AR com 1er

3 rue Monge BP 89110 Auxerre Cedex

FRANCE 2122

POSTE 3631

SRPZ V2 1492 K12 Q3S23 P11 - 11/21

Date : 27/06/22 Prix : 5,37 € CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 15 364 561 384 euros - 556 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-06-20-00049

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
SARDINS - N°2022/121



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DES SARDINS

5, petite rue
10130 LIGNIÈRES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 172 407 9925 0
N° DOSSIER DDT : 2022/121
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER n°044202205151651-003

AUXERRE, le 20/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

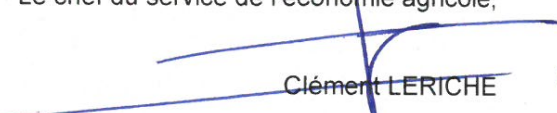
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 135.8943 ha exploités par monsieur MAZERON Patrick. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES SARDINS demeurant à LIGNIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 135.8943 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 135.8943 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 MOLOSMES	000 AD 19	14.0825
89700 MOLOSMES	000 AD 20	3.6455
89700 MOLOSMES	000 ZB 3	23.6500
89700 MOLOSMES	000 ZA 28 (A)	9.2440
89700 MOLOSMES	000 AD 14	2.4850
89700 MOLOSMES	000 AD 12	3.7090
89700 MOLOSMES	000 AD 11	4.8125
89700 MOLOSMES	000 AD 10	2.1475
89700 MOLOSMES	000 AD 9	0.0232
89700 MOLOSMES	000 OC 68 (J)	12.7262
89700 MOLOSMES	000 OC 59 (K)	9.2082
89700 MOLOSMES	000 OC 59 (J)	4.6042
89700 MOLOSMES	000 OC 55	6.1097
89700 MOLOSMES	000 OC 54	1.1162
89700 MOLOSMES	000 OC 53 (K)	11.7758
89700 MOLOSMES	000 OC 53 (J)	11.7758
89430 MÉLISEY	000 ZR 26	2.7200
89430 MÉLISEY	000 ZP 53	10.1350
89430 MÉLISEY	000 ZO 2	1.4500
89430 MÉLISEY	000 ZO 1	0.4740

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-06-29-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
LANGIN YVES - N°2022/143

EARL LANGIN Yves
1 route paris Genève
89700 DANNEMOINE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 199 370 6213 5
N° DOSSIER DDT : 2022/143
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202201079766-001

AUXERRE, le 29/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

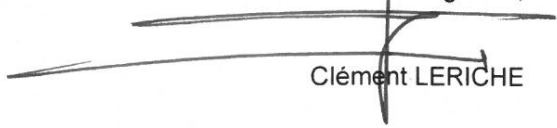
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 115.3572 ha exploités par M. LANGIN Nicolas. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL LANGIN Yves demeurant à DANNEMOINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 115.3572 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 115.3572 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 DANNEMOINE	000 ZC 99	0.2709
89700 DANNEMOINE	000 ZM 91	3.0011
89700 DANNEMOINE	000 ZM 90	3.0001
89700 DANNEMOINE	000 ZM 89	5.3500
89700 DANNEMOINE	000 ZM 13	1.2023
89700 DANNEMOINE	000 ZM 10 (A)	1.0048
89700 DANNEMOINE	000 ZE 26 (AK)	2.1040
89700 DANNEMOINE	000 ZE 26 (AJ)	0.3859
89700 DANNEMOINE	000 ZE 23 (AK)	1.2660
89700 DANNEMOINE	000 ZE 23 (AJ)	0.4119
89700 DANNEMOINE	000 ZC 88 (AL)	0.2866
89700 DANNEMOINE	000 ZC 88 (AK)	2.9875
89700 DANNEMOINE	000 ZC 88 (AJ)	1.6266
89700 DANNEMOINE	000 ZM 72 (AL)	9.5154
89700 DANNEMOINE	000 ZM 72 (AJ)	0.4466
89700 DANNEMOINE	000 ZL 7 (A)	1.6444
89700 DANNEMOINE	000 ZC 96	0.5000
89700 DANNEMOINE	000 ZC 98	0.4125
89700 DANNEMOINE	000 ZL 3	0.3500
89700 CHENEY	000 OX 166	1.1596
89700 CHENEY	000 OX 91	0.1280
89700 DANNEMOINE	000 ZL 16	5.0764
89700 DANNEMOINE	000 ZL 13	0.2600
89700 DANNEMOINE	000 ZC 85 (AJ)	1.0866
89700 DANNEMOINE	000 ZL 2	1.0472
89700 DANNEMOINE	000 ZL 17	1.6699
89700 DANNEMOINE	000 ZL 15	0.5716
89700 DANNEMOINE	000 ZD 29	2.4689
89700 DANNEMOINE	000 ZM 7 (A)	0.4991
89700 VÉZINNES	000 ZL 23	2.5104
89700 VÉZINNES	000 ZL 22	0.9112
89700 VÉZINNES	000 ZK 71	0.6750
89700 VÉZINNES	000 ZI 8	0.3925
89700 VÉZINNES	000 ZI 4	6.5468
89700 VÉZINNES	000 ZI 3	3.0650
89700 VÉZINNES	000 ZA 84	1.3160
89700 VÉZINNES	000 ZA 61	1.4828
89700 VÉZINNES	000 ZA 32	0.9601

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/3

89700 DANNEMOINE	000 ZM 112 (K)	3.5821
89700 DANNEMOINE	000 ZM 112 (J)	4.0940
89700 DANNEMOINE	000 ZM 111 (J)	1.2900
89700 DANNEMOINE	000 ZM 72 (AK)	1.3000
89700 DANNEMOINE	000 ZM 9 (A)	0.1817
89700 DANNEMOINE	000 ZL 14	1.5680
89700 DANNEMOINE	000 ZL 8 (A)	8.1584
89700 DANNEMOINE	000 ZL 5	6.4912
89700 DANNEMOINE	000 ZC 100	0.0470
89700 DANNEMOINE	000 ZC 85 (AK)	7.3373
89700 DANNEMOINE	000 0E 689	0.0418
89700 CHENEY	000 0X 92	0.3298
89700 CHENEY	000 0X 81	0.1003
89700 CHENEY	000 0X 46	0.7390
89700 DANNEMOINE	000 ZD 28 (B)	0.0564
89700 DANNEMOINE	000 ZD 28 (A)	0.2214
89700 DANNEMOINE	000 ZC 17 (A)	1.4619
89700 DANNEMOINE	000 ZC 16	0.8977
89700 DANNEMOINE	000 ZC 2	0.0377
89700 DANNEMOINE	000 ZC 1 (K)	0.8751
89700 DANNEMOINE	000 ZC 1 (J)	3.2195
89700 CHENEY	000 ZA 18 (A)	4.3821
89700 CHENEY	000 ZA 1	0.2191
89700 CHENEY	000 OZ 13	1.1320

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-07-20-00057

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE
CASSE BOUTEILLE - N°2022/160



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE CASSE BOUTEILLE
FERME DE CASSE BOUTIELLE
89430 MÉLISEY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 199 370 6284 5
N° DOSSIER DDT : 2022/160
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202206202036

AUXERRE, le 20/07/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

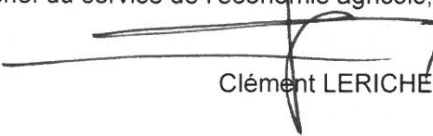
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 173.5372 ha exploités par l'EARL LION. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/07/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/11/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE CASSE BOUTEILLE demeurant à MÉLISEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 173.5372 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 173.5372 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 TONNERRE	000 YK 3 (J)	6.0202
89700 TONNERRE	000 YK 3 (K)	12.0405
89700 TONNERRE	000 YK 3 (L)	6.0203
89700 TONNERRE	000 YL 46 (J)	34.7540
89700 TONNERRE	000 YL 46 (K)	34.7540
89700 TONNERRE	000 YM 24 (A)	0.1575
89700 TONNERRE	000 YM 24 (B)	0.1935
89700 TONNERRE	000 YM 88 (J)	4.8460
89700 TONNERRE	000 YM 88 (K)	9.6919
89700 TONNERRE	000 YN 3 (J)	5.6940
89700 TONNERRE	000 YN 3 (K)	5.6940
89700 TONNERRE	000 YO 18 (J)	2.2429
89700 TONNERRE	000 YO 18 (K)	0.7476
89700 TONNERRE	000 YO 32	0.0436
89700 TONNERRE	000 ZB 44	2.3876
89700 TONNERRE	000 ZB 46	6.7199
89700 TONNERRE	000 YO 17 (J)	7.9305
89700 TONNERRE	000 YO 17 (K)	2.6435
89700 TONNERRE	000 YO 42	30.9557

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-06-23-00001

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GENEST
CHRISTOPHE - N°2022/128

Monsieur GENEST Christophe
2, les entonnoirs
89150 MONTACHER-VILLEGARDIN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 23/06/2022

LRAR n° 1A 172 407 9914 4
N° DOSSIER DDT : 2022/128
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

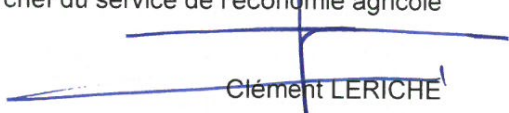
Vous avez déposé le 19/05/2022 une demande d'autorisation d'exploiter 143,2911 ha exploités par madame GENEST Martine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 23/10/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur GENEST Christophe demeurant à MONTACHER-VILLEGARDIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 143,2911 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 143,2911 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZB 18	0,1860
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZH 45	3,9460
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	A 594	0,0760
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 30	0,4560
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZH 13	0,9620
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZH 14	1,1020
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZL 7	0,8860
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZL 8	5,6100
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZL 9	5,8440
MONTACHER-VILLEGARDIN	ZK 64	0,4660
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 17	0,1200
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZE 35	4,7316
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZA 3	1,7080
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZA 7	6,0640
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	B 148	0,3270
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 13	6,5930
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZE 3	1,2920
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZE 4	1,7970
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	A 557	0,0554
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	A 592	0,2090
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	A 593	0,1595
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	A 789	0,0900
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	A 791	0,0970
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZA 2	0,7740
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZA 5	0,6330
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZA 6	1,5330
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZB 12	0,8460
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 6	0,4230
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 10	2,1720
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 11	0,4750
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 12	0,3150
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 14	3,4860

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 15	2,0070
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 18	2,8010
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 20	0,9940
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 21	0,9540
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 22	2,6120
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 23	3,0220
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 24	1,2370
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 26	2,3170
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 31	0,6170
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZD 4	2,8700
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZD 9	3,0320
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZD 18	3,6790
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZD 37	0,3020
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZD 39	0,0351
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZH 41	1,2100
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZH 63	2,7366
JOUY	X 37	1,0510
JOUY	X 77	1,2780
JOUY	X 83	0,8070
JOUY	X 84	1,5130
JOUY	X 101	1,9430
JOUY	X 102	1,1510
JOUY	X 106	0,3990
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZL 10	3,4160
JOUY	B 315	1,6491
JOUY	Y 12	1,8700
JOUY	Y 13	1,5650
JOUY	Y 29	7,2980
JOUY	Y 30	2,0850
JOUY	Y 34	2,7670
JOUY	Y 35	0,6490
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZE 28	0,3810
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	A 205	0,5445
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZB 13	5,9230
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZB 17	0,6690
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 2	4,2420
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 28	3,9180

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 33	1,7730
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZC 56	4,5113
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZD 1	0,5830
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	ZD 2	1,6120
JOUY	V 27	1,0280
JOUY	X 81	4,8050

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-04-24-00001

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GRANDJEAN
CHRISTOPHE - N°2022/123

Monsieur GRANDJEAN Christophe
9, route de Sougères
89480 ETAIS-LA-SAUVIN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE 
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 24/04/2022

LRAR N° 1A 199 370 6223 4
N° DOSSIER DDT : 2022/123
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

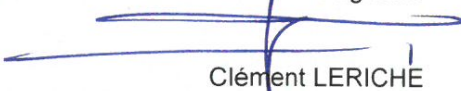
Vous avez déposé le 16/05/2022 une demande d'autorisation d'exploiter 37,4253 ha exploités par madame GRANDJEAN Roselyne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/10/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur GRANDJEAN Christophe demeurant à ETAIS-LA-SAUVIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 37,4253 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 37,4253 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
ETAIS-LA-SAUVIN	ZS 35	1,1156
SOUGERES-EN-PUISAYE	ZV 38	3,9981
ETAIS-LA-SAUVIN	YE 2 AJ	2,2105
ETAIS-LA-SAUVIN	YE 2 AK	1,1053
ETAIS-LA-SAUVIN	YE 2 AL	1,1053
ETAIS-LA-SAUVIN	ZR 32	5,0766
ETAIS-LA-SAUVIN	ZS 30	5,1588
SOUGERES-EN-PUISAYE	AM 56	0,5650
SOUGERES-EN-PUISAYE	ZP 6	0,3417
ETAIS-LA-SAUVIN	BD 253	0,1325
ETAIS-LA-SAUVIN	Z 180	0,4880
ETAIS-LA-SAUVIN	Z 170	1,1757
ETAIS-LA-SAUVIN	ZK 79	1,6633
SOUGERES-EN-PUISAYE	ZO 32	1,5436
SOUGERES-EN-PUISAYE	ZP 8 J	2,1317
SOUGERES-EN-PUISAYE	ZP 8 K	0,3366
SOUGERES-EN-PUISAYE	ZP 10 J	1,7027
SOUGERES-EN-PUISAYE	ZP 10 K	0,1250
SOUGERES-EN-PUISAYE	ZP 47 J	1,2360
SOUGERES-EN-PUISAYE	ZP 47 K	0,0760
SOUGERES-EN-PUISAYE	ZV 37 J	2,7400
SOUGERES-EN-PUISAYE	ZV 37 K	2,7400
SOUGERES-EN-PUISAYE	ZV 37 L	0,6573

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-07-06-00023

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - JOUAN
CLAIRE - N°2022/131



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Madame JOUAN CLAIRE

9 les fouets
45320 COURTENAY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE ^{AC}
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 199 370 6202 9
N° DOSSIER DDT : 2022/131
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202202220459

AUXERRE, le 06/07/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

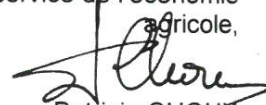
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 122.5517 ha exploités par Mme JOUAN Annick. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/07/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
L'ajointe au chef du service de l'économie
agricole,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/6

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme JOUAN Claire demeurant à COURTENAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 122.5517 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 122.5517 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89500 DIXMONT	000 ZR 11 (J)	0.6380
89500 DIXMONT	000 ZR 11 (K)	0.3190
89500 DIXMONT	000 ZR 9 (J)	0.5007
89500 DIXMONT	000 ZR 9 (K)	0.2503
89500 DIXMONT	000 ZV 18	2.0070
89500 DIXMONT	000 ZV 34	1.2380
89500 DIXMONT	000 ZV 29 (J)	0.1750
89500 DIXMONT	000 ZV 29 (K)	0.1750
89500 DIXMONT	000 ZR 10 (J)	0.5234
89500 DIXMONT	000 ZR 10 (K)	0.2616
89500 LES BORDES	000 ZK 32	2.5310
89500 LES BORDES	000 ZK 416	1.6595
89500 LES BORDES	000 ZL 63	2.3850
89410 CÉZY	000 ZA 18	0.0990
89410 CÉZY	000 ZA 174	0.0976
89410 CÉZY	000 ZA 178	0.3121
89410 CÉZY	000 ZA 188	0.1595
89410 CÉZY	000 ZK 115	0.4035
89410 CÉZY	000 ZK 116	0.0198
89410 CÉZY	000 ZK 117	0.0308
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 231	1.2787
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 233	0.5517
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 141	0.3320
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 114	1.1350
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 115	1.0850
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 280	1.6590
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 78 (J)	0.2200
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 78 (K)	0.2200
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 55	2.1530
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 56	0.5050
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 102	0.6910
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 136	0.9200
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 22	0.5040
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 23	2.6290
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 28	0.2070
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 24	3.1620
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 25	0.2700

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 26	0.8850
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 45	1.7990
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 3	1.1500
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 219	0.3030
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 251	0.1890
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 32	0.9170
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 33	1.8930
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 34	0.1400
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 117	1.3530
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 150	0.2069
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 62	0.4790
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 50	0.3180
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 44	5.9790
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 97	0.1770
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 134	0.5950
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 105	2.3010
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 108	1.8160
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 111	0.5220
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 18	0.0580
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 19	0.1300
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 74	0.0920
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 34	0.2260
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OG 564	0.2000
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OG 566	0.1300
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 66	0.3850
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 250	0.4480
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 220	0.3340
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZA 232	0.8420
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 30	0.5210
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 47	1.6090
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 61 (A)	0.6240
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 91	0.1440
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 35	1.1670
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 61 (C)	0.1470
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 107	1.0200
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 51	2.4960
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 52	0.9380
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 53	0.2120
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 55	1.0880
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 45 (J)	0.2490
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 45 (K)	0.2490
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 46 (J)	0.0470

89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 99	0.3710
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 46 (K)	0.0470
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 47 (J)	0.1215
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 47 (K)	0.1215
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 178	2.1530
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 48 (J)	0.1820
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 48 (K)	0.1820
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 106	1.8700
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 107	1.1210
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 109	1.4670
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 110	0.3260
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 112	3.2660
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 118	0.2010
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 119	0.8600
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 237	0.2616
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 123	0.2460
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 126	0.0720
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 129	0.4230
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 130	0.7850
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 131	1.4700
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 133	0.4320
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 135	0.4590
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 136	0.6320
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 139	0.5100
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 76	0.7330
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 140	0.2440
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 77	0.3520
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 82	0.0690
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 81 (A)	3.2420
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 11	1.2880
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 36 (J)	0.0320
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 36 (K)	0.0320
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 37 (J)	0.3020
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 37 (K)	0.3020
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 17	1.9200
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 72	0.0940
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 20	0.1120
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 24	1.2480
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 25 (J)	0.3955
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 25 (K)	0.3955
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 138	0.5280
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 26 (J)	0.4935

89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 140	0.9850
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 26 (K)	0.4935
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 141	0.1990
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 142	0.9430
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 143	0.3810
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 31 (J)	0.6830
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 31 (K)	0.6830
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 92	0.2760
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 33	1.1700
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 35	0.6920
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 79 (J)	0.0530
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 79 (K)	0.0530
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 111	3.7080
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 112	0.3150
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZS 360 (J)	0.1610
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZS 360 (K)	0.1610
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 133 (J)	0.5560
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 133 (K)	0.2780
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZI 15 (J)	0.1490
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZI 15 (K)	0.1490
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 246	0.3660
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 116	0.9250
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 14	2.0780
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 91	0.2290
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 30	0.6270
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 145	0.5210
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 138	0.6580
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 129	0.1110
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 247	0.4130
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 103	2.6710
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 104	0.4510
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 143	2.2470
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 71	0.1130
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 146	1.5420
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 94	0.7270
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 142	1.7350

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-06-22-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAMBRECHT
Richard - N°2022/137

Monsieur LAMBRECHT Richard
Gameau
45230 LE CHARME

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE 
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 172 407 9915 1
N° DOSSIER DDT : 2022/137
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202204071096-002

AUXERRE, le 22/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

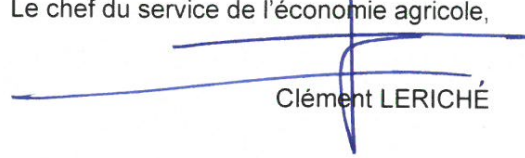
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 24/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 44.3334 ha exploités par monsieur LAMBRECHT Michael Henri. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur LAMBRECHT Richard demeurant à LE CHARME a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 44.3334 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 44.3334 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 zc 6	9.2380
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 zd 5	6.9770
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 zd 6	0.7310
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZD 7	1.0100
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZD 25	8.2710
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZD 28	2.4180
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZD 29	3.7330
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZD 37	2.3810
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZD 38	1.4520
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZD 40	1.3640
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZD 41	5.1360
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZD 194	1.6224

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-07-01-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MINOSTE
GATIEN - N°2022/142



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. MINOST Gatien

5 rue des Jardins
89140 PAILLY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE *rc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 199 370 6208
N° DOSSIER DDT : 2022/142
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202205271802

AUXERRE, le 01/07/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

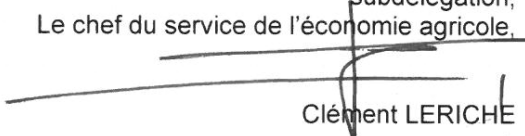
Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 106.2483 ha exploités par le GAEC LE TENO. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,

Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. MINOST Gatien demeurant à PAILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 106.2483 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 106.2483 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89260 PERCENEIGE	000 TA 12	12.4832
89260 PERCENEIGE	000 TB 85	3.1742
89260 PERCENEIGE	000 TE 5	6.5739
89260 PERCENEIGE	000 TE 7	2.8075
89260 PERCENEIGE	000 TE 8	3.0030
89260 PERCENEIGE	000 OO 586	0.1417
89260 PERCENEIGE	000 OO 590	0.1536
89260 PERCENEIGE	000 OO 1122	0.1136
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZR 1	0.0081
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZR 2	0.5540
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZR 4	0.4711
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZR 5	0.3754
89260 PERCENEIGE	000 TC 5	0.3368
89260 PERCENEIGE	000 TC 7 (J)	15.0381
89260 PERCENEIGE	000 TC 7 (K)	15.0381
89260 PERCENEIGE	000 TC 20 (J)	11.4574
89260 PERCENEIGE	000 TC 20 (K)	5.7287
89260 PERCENEIGE	000 TB 55 (J)	10.1863
89260 PERCENEIGE	000 TB 55 (K)	1.1318
89260 PERCENEIGE	000 TA 11 (J)	0.9432
89260 PERCENEIGE	000 TA 11 (K)	0.3143
89260 PERCENEIGE	000 VW 2 (J)	4.3979
89260 PERCENEIGE	000 VW 2 (K)	5.3979
89260 PERCENEIGE	000 OO 592	0.2448
89260 PERCENEIGE	000 TA 10 (J)	4.1158
89260 PERCENEIGE	000 TA 10 (K)	2.0579

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-07-06-00022

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MOMBLE
MAGALIE - N°2021/220



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Mme MOMBLE Magalie

12 impasse des prés Guerin
Avrolles
89600 SAINT-FLORENTIN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 06/07/2022

LRAR n° 1A 199 370 6203 6

N° DOSSIER DDT : 2021/220

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202106147844-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 08/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 163.5329 ha exploités par l' EARL de l'Armance. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/07/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/11/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie
agricole,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme MOMBLE Magalie demeurant à SAINT-FLORENTIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 163.5329 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 163.5329 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89600 GERMIGNY	000 AO 310	0.8257
89600 GERMIGNY	000 ZE 7	0.2230
89600 GERMIGNY	000 ZE 6	0.1270
89600 GERMIGNY	000 ZE 5	0.3650
89600 GERMIGNY	000 ZE 4	0.2500
89210 VENIZY	000 YA 23 (K)	4.2921
89210 VENIZY	000 YA 22 (K)	0.5375
89210 VENIZY	000 YA 22 (J)	0.2687
89570 TURNY	000 ZM 12	0.3800
89570 TURNY	000 ZK 59	0.4380
89570 TURNY	000 ZK 32	0.2700
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZD 33 (K)	1.4000
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZO 47	0.3687
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZO 45	0.4323
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZY 15 (K)	4.1410
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZM 112 (J)	1.1006
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZM 112 (K)	1.1007
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZL 32 (K)	0.9125
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZL 32 (J)	0.9125
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZL 31 (K)	0.8080
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZL 31 (J)	0.8080
89600 SAINT-FLORENTIN	000 AO 424	0.0845
89600 SAINT-FLORENTIN	000 AO 336	0.7051
89600 SAINT-FLORENTIN	000 AO 323	0.1218
89600 SAINT-FLORENTIN	000 AO 315	0.0374
89600 SAINT-FLORENTIN	000 AO 307	0.0565
89600 GERMIGNY	000 ZE 56 (A)	1.6760
89600 GERMIGNY	000 ZD 58	4.8800
89600 GERMIGNY	000 ZC 26	3.0250
89600 GERMIGNY	000 ZD 20	0.0850
89600 GERMIGNY	000 ZD 19 (B)	5.2950
89600 GERMIGNY	000 ZE 3	0.1350
89210 VENIZY	000 YA 23 (J)	2.1460
89570 BEUGNON	000 OX 208	2.6560
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZM 114 (K)	0.0252
89600 SAINT-FLORENTIN	000 AO 423	0.0332
89600 GERMIGNY	000 ZC 7 (C)	2.8805

89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZO 48	0.6095
89570 TURNY	000 ZK 18	0.7450
89570 BEUGNON	000 OX 234	0.2308
89570 BEUGNON	000 OX 211	0.0160
89570 BEUGNON	000 OX 209	0.0360
89210 VENIZY	000 ZT 32	0.4053
89210 VENIZY	000 ZC 13	0.2140
89210 VENIZY	000 ZC 12	0.3080
89210 VENIZY	000 ZB 109 (K)	0.8878
89210 VENIZY	000 ZB 109 (J)	0.8877
89210 VENIZY	000 ZB 85	0.3940
89210 VENIZY	000 ZB 82	0.4825
89210 VENIZY	000 ZB 9	0.4170
89210 VENIZY	000 ZB 5	0.2040
89600 VERGIGNY	000 ZI 15 (K)	1.2885
89600 VERGIGNY	000 ZI 127	2.7285
89600 VERGIGNY	000 ZC 4 (AK)	2.3320
89600 VERGIGNY	000 ZC 4 (AJ)	2.9380
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZY 18 (K)	2.1345
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZY 18 (J)	2.1345
89600 VERGIGNY	000 ZI 15 (J)	3.8655
89600 VERGIGNY	000 ZC 27	0.4700
89600 VERGIGNY	000 ZC 26	6.8660
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZX 5	0.0390
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZS 69 (B)	1.1220
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZS 55 (B)	0.2970
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZS 31	0.5010
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZY 15 (J)	4.1410
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZX 7	19.7400
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZX 6	0.5080
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZS 10	3.5670
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZS 20	1.1840
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZS 22 (J)	1.3467
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZS 22 (K)	2.6933
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZO 46	2.5385
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZO 119 (A)	2.7055
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZM 132 (J)	2.4297
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZM 132 (K)	2.4297
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZO 34	0.5326
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZM 114 (J)	0.0252
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZM 44 (J)	4.9793
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZM 47	0.3680

89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZM 44 (K)	2.4897
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZL 8	1.2000
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZH 78	2.8770
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZL 14	3.6970
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZH 75	0.0580
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZH 74	0.0570
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZH 77	1.1000
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZH 76	0.1450
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZH 48	0.3840
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZC 185	1.7810
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZD 33 (J)	1.4000
89600 SAINT-FLORENTIN	000 YA 12 (J)	3.5640
89600 SAINT-FLORENTIN	000 YA 12 (K)	1.7820
89600 SAINT-FLORENTIN	000 BK 7	1.6668
89600 SAINT-FLORENTIN	000 BK 17	0.5563
89600 SAINT-FLORENTIN	000 AO 306	0.1215
89600 GERMIGNY	000 ZE 56 (B)	3.7370
89600 GERMIGNY	000 ZD 15	4.2400
89600 GERMIGNY	000 ZC 7 (B)	2.7405
89600 SAINT-FLORENTIN	000 AO 443	0.6900
89600 SAINT-FLORENTIN	000 AO 444	0.8500
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZL 30	2.8500

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Madame JOUAN CLAIRE

9 les fouets
45320 COURTENAY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 199 370 6202 9
N° DOSSIER DDT : 2022/131
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202202220459

AUXERRE, le 06/07/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

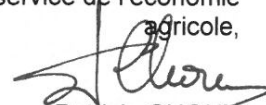
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 122.5517 ha exploités par Mme JOUAN Annick. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/07/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
L'ajointe au chef du service de l'économie
agricole,


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme JOUAN Claire demeurant à COURTENAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 122.5517 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 122.5517 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89500 DIXMONT	000 ZR 11 (J)	0.6380
89500 DIXMONT	000 ZR 11 (K)	0.3190
89500 DIXMONT	000 ZR 9 (J)	0.5007
89500 DIXMONT	000 ZR 9 (K)	0.2503
89500 DIXMONT	000 ZV 18	2.0070
89500 DIXMONT	000 ZV 34	1.2380
89500 DIXMONT	000 ZV 29 (J)	0.1750
89500 DIXMONT	000 ZV 29 (K)	0.1750
89500 DIXMONT	000 ZR 10 (J)	0.5234
89500 DIXMONT	000 ZR 10 (K)	0.2616
89500 LES BORDES	000 ZK 32	2.5310
89500 LES BORDES	000 ZK 416	1.6595
89500 LES BORDES	000 ZL 63	2.3850
89410 CÉZY	000 ZA 18	0.0990
89410 CÉZY	000 ZA 174	0.0976
89410 CÉZY	000 ZA 178	0.3121
89410 CÉZY	000 ZA 188	0.1595
89410 CÉZY	000 ZK 115	0.4035
89410 CÉZY	000 ZK 116	0.0198
89410 CÉZY	000 ZK 117	0.0308
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 231	1.2787
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 233	0.5517
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 141	0.3320
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 114	1.1350
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 115	1.0850
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 280	1.6590
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 78 (J)	0.2200
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 78 (K)	0.2200
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 55	2.1530
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 56	0.5050
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 102	0.6910
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 136	0.9200
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 22	0.5040
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 23	2.6290
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 28	0.2070
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 24	3.1620
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 25	0.2700

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 26	0.8850
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 45	1.7990
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 3	1.1500
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 219	0.3030
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 251	0.1890
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 32	0.9170
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 33	1.8930
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 34	0.1400
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 117	1.3530
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 150	0.2069
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 62	0.4790
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 50	0.3180
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 44	5.9790
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 97	0.1770
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 134	0.5950
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 105	2.3010
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 108	1.8160
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 111	0.5220
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 18	0.0580
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 19	0.1300
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 74	0.0920
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 34	0.2260
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OG 564	0.2000
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OG 566	0.1300
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 66	0.3850
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 250	0.4480
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 220	0.3340
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZA 232	0.8420
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 30	0.5210
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 47	1.6090
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 61 (A)	0.6240
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 91	0.1440
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 35	1.1670
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 61 (C)	0.1470
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 107	1.0200
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 51	2.4960
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 52	0.9380
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 53	0.2120
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 55	1.0880
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 45 (J)	0.2490
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 45 (K)	0.2490
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 46 (J)	0.0470

89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 99	0.3710
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 46 (K)	0.0470
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 47 (J)	0.1215
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 47 (K)	0.1215
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 178	2.1530
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 48 (J)	0.1820
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 48 (K)	0.1820
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 106	1.8700
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 107	1.1210
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 109	1.4670
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 110	0.3260
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 112	3.2660
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 118	0.2010
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 119	0.8600
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 237	0.2616
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 123	0.2460
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 126	0.0720
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 129	0.4230
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 130	0.7850
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 131	1.4700
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 133	0.4320
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 135	0.4590
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 136	0.6320
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 139	0.5100
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 76	0.7330
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 140	0.2440
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 77	0.3520
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 82	0.0690
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 81 (A)	3.2420
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 11	1.2880
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 36 (J)	0.0320
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 36 (K)	0.0320
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 37 (J)	0.3020
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 37 (K)	0.3020
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 17	1.9200
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 72	0.0940
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 20	0.1120
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 24	1.2480
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 25 (J)	0.3955
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 25 (K)	0.3955
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 138	0.5280
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 26 (J)	0.4935

89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 140	0.9850
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 26 (K)	0.4935
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 141	0.1990
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 142	0.9430
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 143	0.3810
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 31 (J)	0.6830
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 31 (K)	0.6830
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 92	0.2760
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 33	1.1700
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 35	0.6920
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 79 (J)	0.0530
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 79 (K)	0.0530
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 111	3.7080
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 112	0.3150
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZS 360 (J)	0.1610
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZS 360 (K)	0.1610
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 133 (J)	0.5560
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 133 (K)	0.2780
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZI 15 (J)	0.1490
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZI 15 (K)	0.1490
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 246	0.3660
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 116	0.9250
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 14	2.0780
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 91	0.2290
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 30	0.6270
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 145	0.5210
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 138	0.6580
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 129	0.1110
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 247	0.4130
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 103	2.6710
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 104	0.4510
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 143	2.2470
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 71	0.1130
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 146	1.5420
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 94	0.7270
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 142	1.7350

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Mme BINET Carine
40 grande rue
89430 RUGNY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 199 370 6212 8
N° DOSSIER DDT : 2022/152
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202205311835-001

AUXERRE, le 30/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

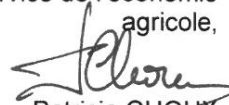
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 74.4770 ha exploités par M. BINET Eric. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie
agricole,


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme BINET Carine demeurant à RUGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 74.4770 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 74.4770 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89430 RUGNY	000 ZK 78 (K)	1.5000
89430 RUGNY	000 ZK 78 (J)	1.5000
89430 RUGNY	000 ZK 73	1.9460
89430 RUGNY	000 ZK 63	2.9650
89430 RUGNY	000 ZK 61 (K)	6.7452
89430 RUGNY	000 ZK 61 (J)	4.4968
89430 RUGNY	000 ZK 60	0.5130
89430 RUGNY	000 ZK 59	3.3540
89430 RUGNY	000 ZK 45 (K)	6.2570
89430 RUGNY	000 ZK 45 (J)	0.1000
89430 RUGNY	000 ZK 8	0.6120
89430 RUGNY	000 ZK 12	0.3110
89430 RUGNY	000 ZI 7	0.1830
89430 RUGNY	000 ZI 6	0.5700
89430 RUGNY	000 ZH 18	8.1570
89430 RUGNY	000 ZH 17	0.3390
89430 RUGNY	000 ZH 16	2.7840
89430 RUGNY	000 ZE 20	4.4010
89430 TRICHEY	000 ZE 51	0.2470
89430 TRICHEY	000 OD 524	0.2490
89430 THOREY	000 ZD 22	0.8470
89430 RUGNY	000 ZK 62	0.3870
89430 RUGNY	000 ZK 13	0.2090
89430 RUGNY	000 ZI 11	0.1010
89430 RUGNY	000 ZD 23 (K)	3.1760
89430 RUGNY	000 ZD 23 (J)	3.1760
89430 RUGNY	000 ZD 9	2.5940
89430 RUGNY	000 ZD 21 (J)	3.7865
89430 RUGNY	000 ZD 21 (K)	3.7865
89430 RUGNY	000 ZD 5 (J)	2.7400
89430 RUGNY	000 ZD 5 (K)	2.7400
89430 RUGNY	000 ZP 35	3.7040

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AIXERRE Cedex

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-07-11-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RIGLET
Nadyne - N°2022/154



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Mme RIGLET Nadyne

20 RUE DU FOUR
89390 RAVIÈRES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE ☺
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 199370 6300 2
N° Dossier DDT : 2022/154
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202206212053

AUXERRE, le 11/07/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 0.0070 ha, actuellement inexploités. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie
agricole,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme RIGLET Nadyne demeurant à RAVIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.0070 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0.0005 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89390 RAVIÈRES	000 OA 886	0.0070

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-06-20-00050

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES
ALOUETTES - n° 2022/124

SCEA DES ALOUETTES

La poste aux alouettes
89440 JOUX-LA-VILLE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A172 407 9917 5
N° DOSSIER DDT : 2022/124
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202106027732-001

AUXERRE, le 20/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

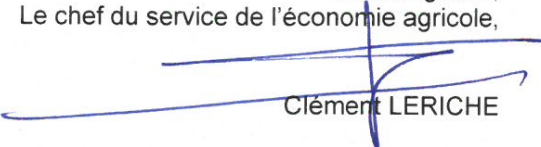
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 5.5995 ha inexploités. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DES ALOUETTES demeurant à JOUX-LA-VILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5.5995 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 5.5995 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89270 ARCY-SUR-CURE	000 ZO 80	0.3621
89270 ARCY-SUR-CURE	000 ZO 81	5.2374

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-06-28-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DUPRE
- N°2022/136

SCEA DUPRE
9, la grande poisse
89560 DRUYES-LES-BELLES-
FONTAINES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE ^{NC}
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 199 370 6235 7
N° DOSSIER DDT : 2022/136
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202205181710-001

AUXERRE, le 28/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

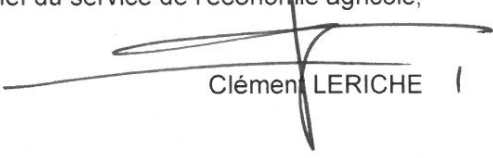
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 4.4140 ha exploités par SCEA LES CHAMPS DE LA SAUVIN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/06/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DUPRE demeurant à DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.4140 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 4.4140 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 ZT 34	4.4140

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-07-04-00017

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THEVENON
MATHIEU - N°2022/135



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. THEVENON Mathieu

2 impasse de la Deblave Les Thorets
89320 CERISIERS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 199 370 6207 4
N° DOSSIER DDT : 2022/135
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202205231762-001

AUXERRE, le 04/07/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

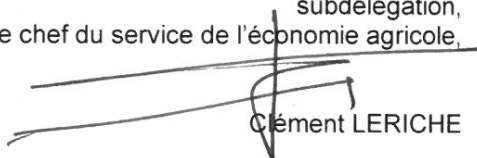
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 75.8262 ha exploités par M. Thevenon Bernard. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/07/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/11/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. THEVENON Mathieu demeurant à CERISIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 75.8262 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 75.8262 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89500 DIXMONT	000 ZP 17	0.1180
89500 LES BORDES	000 AA 77	0.6417
89500 LES BORDES	000 AA 76 (K)	0.0328
89500 LES BORDES	000 AA 76 (J)	0.2500
89500 DIXMONT	000 ZR 7 (BK)	1.0266
89500 DIXMONT	000 ZR 7 (BJ)	2.0534
89500 DIXMONT	000 ZR 7 (A)	0.4180
89500 DIXMONT	000 ZR 6 (K)	0.6310
89500 DIXMONT	000 ZR 6 (J)	1.2620
89500 DIXMONT	000 ZP 100	0.0840
89500 DIXMONT	000 ZP 98	1.0040
89500 DIXMONT	000 ZP 97	0.0820
89500 DIXMONT	000 ZP 94	2.0290
89500 DIXMONT	000 ZP 93	0.1930
89500 DIXMONT	000 ZP 79	0.1660
89500 DIXMONT	000 ZP 78	0.2530
89500 DIXMONT	000 ZP 75	0.2560
89500 DIXMONT	000 ZP 74	0.0550
89500 DIXMONT	000 ZP 72	0.8930
89500 DIXMONT	000 ZP 71	0.0350
89500 DIXMONT	000 ZP 70	0.0720
89500 DIXMONT	000 ZP 69	0.0690
89500 DIXMONT	000 ZP 67 (K)	1.2920
89500 DIXMONT	000 ZP 67 (J)	1.2920
89500 DIXMONT	000 ZP 16 (B)	0.0900
89500 DIXMONT	000 ZP 16 (A)	0.1200
89500 DIXMONT	000 ZP 15	0.1730
89500 DIXMONT	000 ZP 13	0.3040
89500 DIXMONT	000 ZN 51 (K)	0.8326
89500 DIXMONT	000 ZN 51 (J)	1.6654
89500 DIXMONT	000 ZN 46	0.5170
89500 DIXMONT	000 ZN 13	0.7840
89500 DIXMONT	000 ZN 5	1.3440
89500 DIXMONT	000 ZN 3	0.2020
89500 DIXMONT	000 ZH 26 (K)	0.1614
89500 DIXMONT	000 ZH 26 (J)	0.6456
89500 DIXMONT	000 ZH 25 (K)	1.7922

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/3

89500 DIXMONT	000 ZH 25 (J)	7.1688
89500 DIXMONT	000 ZH 7	4.5960
89500 DIXMONT	000 ZH 1 (K)	1.7846
89500 DIXMONT	000 ZH 1 (J)	3.5694
89500 DIXMONT	000 ZE 62	2.7130
89500 DIXMONT	000 ZE 52	1.7450
89500 DIXMONT	000 ZE 45	5.9260
89500 DIXMONT	000 ZC 243 (B)	0.3800
89500 DIXMONT	000 ZC 243 (AL)	5.7189
89500 DIXMONT	000 ZC 243 (AK)	2.8594
89500 DIXMONT	000 ZC 243 (AJ)	2.8595
89500 DIXMONT	000 ZC 110	0.0800
89500 DIXMONT	000 YA 253	0.4462
89500 DIXMONT	000 YA 242	1.4649
89500 DIXMONT	000 YA 74	0.3490
89500 DIXMONT	000 YA 73	0.5090
89500 DIXMONT	000 OC 697	4.8590
89500 DIXMONT	000 OC 298 (K)	0.4715
89500 DIXMONT	000 OC 297 (K)	0.2905
89500 DIXMONT	000 OC 297 (J)	0.2905
89500 DIXMONT	000 OC 296 (K)	1.6810
89500 DIXMONT	000 OC 296 (J)	1.6810
89500 DIXMONT	000 OC 86	0.1450
89210 MERCY	000 ZC 174	0.1773
89210 MERCY	000 ZB 90 (K)	0.9158
89210 MERCY	000 ZB 90 (J)	0.3052

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

3/3

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-11-07-00003

Décision du 7 11 2022 n°63-2022 portant
délégation de compétence en matière
d'affectation en UDV à M. MICHEL Maxime, chef
d'établissement du CD Châteaudun



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 7 novembre 2022 – n°63-2022
portant délégation de compétence en matière d'affectation
en Unité pour Détenus Violents (UDV) au chef d'établissement du CD de Châteaudun**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R. 224-1 et suivants, R224-5 alinéa 6 et R. 224-10 alinéa 2,

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022,

Vu l'arrêté ministériel n°4644067 – 57910 du 14 avril 2022 portant mutation de Monsieur Maxime Michel au centre de détention de Châteaudun et affectation en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} mai 2022,

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
DÉCIDE**

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à Monsieur Maxime MICHEL, chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

- L'affectation initiale au sein de l'Unité pour Détenus Violents (UDV) du centre de détention de Châteaudun, pour une durée maximum de 6 mois, des personnes détenues écrouées sur le centre de détention de Châteaudun, à l'exception des détenus exclus du dispositif par les textes et instructions en vigueur :

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte les antécédents de violences, les risques de passage à l'acte violent et l'atteinte au bon ordre de l'établissement ou à la sécurité publique qu'impliquent le comportement de la personne détenue ;
- Un maximum de trois (3) places de l'Unité pour Détenus Violents est mis à la disposition du directeur du centre de détention.
- Une copie des dossiers de placement en Unité pour Détenus Violents des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

- La mainlevée du placement en UDV des personnes détenues affectées par le Chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun dans les conditions précitées.

- Une copie des dossiers de mainlevée des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 7/11/2022
Le directeur interrégional,

Guillaume PINEY

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-11-07-00002

Décision du 7 11 2022 n°64-2022 portant
délégation de compétence en matière
d'affectation à Mme BOUDJEMA Lynda, cheffe
d'établissement du CP Châteauroux



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 7 novembre 2022 – n°64-2022
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11,

Vu la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues,

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022,

Vu l'arrêté ministériel n°4305510 – 92004 du 4 août 2021 portant mutation de Madame Lynda BOUDJEMA au centre pénitentiaire de Châteauroux et affectation en qualité de cheffe d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2021,

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
DÉCIDE**

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à Madame Lynda BOUDJEMA, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire Châteauroux

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition de la directrice du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 7/11/2022

Le directeur interrégional,

Guillaume PINEY



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-11-07-00001

Décision du 7 11 2022 n°65-2022 portant
délégation de compétence en matière
d'affectation à M. LONGOMBE Claude, chef
d'établissement du CP Orléans Saran



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 7 novembre 2022 – n°65-2022
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11,

Vu la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues,

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 avril 2022 portant mutation de Monsieur Claude LONGOMBÉ, directeur des services pénitentiaires hors classe, au centre pénitentiaire d'Orléans-Saran en qualité de chef d'établissement à compter du 1er mai 2022,

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
DÉCIDE**

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à M. Claude LONGOMBÉ, directeur du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran

Pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 40 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

Article 2 – de donner délégation de compétence et de signature à M. Claude LONGOMBÉ, directeur du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran

Pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt », en vue de leur affectation sur les places disponibles du quartier de semi-liberté

affectées au quartier « centre détention » pour faire face à l'accroissement de la population pénale, auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à 6 mois, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 28 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 7/11/2022

Le directeur interrégional,

Guillaume PINEY



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-11-07-00005

Décision du 7 11 2022 n°66-2022 portant
délégation de compétence en matière
d'affectation à Mme CAUDRON Lauriane, cheffe
d'établissement du CP Varennes le Grand



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 7 novembre 2022 – n°66-2022
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11,

Vu la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues,

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022,

Vu l'arrêté ministériel n°4503137 – 100228 du 25 janvier 2022 portant mutation de Madame Lauriane CAUDRON (DE SOUSA MONTEIRO) au centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand et affectation en qualité de cheffe d'établissement à compter du 1^{er} février 2022,

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
DÉCIDE**

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à Madame Lauriane CAUDRON (DE SOUSA MONTEIRO), cheffe d'établissement, du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition de la directrice du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 7/11/2022

Le directeur interrégional,

Guillaume PINEY



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-11-07-00004

Décision du 7 11 2022 n°67-2022 portant
délégation de signature en vertu des disposition
du code pénitentiaire à Mme GISCON, Mme
SALIGNAT, Mme LOPEZ



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Arrêté du 7 novembre 2022 – n°67/2022
portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment l'article R. 113-65 ;

Vu le code de procédure pénale notamment les articles D. 391 et D. 393 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2110781A, en date du 7 avril 2021, portant nomination de Monsieur André VARIGNON à un emploi de directeur fonctionnel, et, affectation au siège de la DISP de Dijon en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel n°3885157-98491 portant mutation de Madame Véronica GISCON, directrice des services pénitentiaires, au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention (DSD), à compter du 1^{er} juillet 2020.

Vu la note DISP n°221-2020 portant prise de fonctions de Madame Véronica GISCON en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention le 10 août 2020.

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 juin 2022 portant mutation de Madame Séverine SALIGNAT, cheffe des services pénitentiaires, au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité d'adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel nommant Madame Christine LOPEZ (VESPERINI), dans le cadre d'un détachement sur l'emploi des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation, en qualité de cheffe du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR) de la DISP de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2020.

**MONSIEUR GUILLAUME PINEY, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON,
ARRETE :**

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur André VARIGNON, adjoint au directeur interrégional, de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Véronica GISCON en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention (DSD) de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine SALIGNAT, cheffe des services pénitentiaires, en qualité d'adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine LOPEZ (VESPERINI) en qualité de cheffe du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR) de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 7/11/2022

Le directeur interrégional,

Guillaume PINEY



Décisions du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-65) et d'autres textes

Déléataires possibles :

- 1 : Adjoint au directeur interrégional
- 2 : Chef du département sécurité et détention
- 3 : Adjoint au chef du département sécurité et détention
- 4 : Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive

Décisions concernées	Articles	Déléataires			
		1	2	3	4
Affectation, changement d'affectation ou maintien à l'établissement des personnes détenues condamnées	D. 211-11, D. 211-18 à D. 211-22, D. 211-24, D. 211-27, D. 211-29	X	X	X	
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de DIJON, tous les transfèrements individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5	X	X	X	
Décision de rapprochement familial de la personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	X	X	X	
Décision relative aux recours des personnes détenues contre une décision de refus de classement, de déclassement, de refus d'affectation ou de fin d'affectation dont elles font l'objet.	R. 412-18	X			
Décision de placement provisoire et de placement initial en Unité pour détenus violents (UDV), ainsi que les décisions de renouvellement et de mainlevée de ces mesures	R. 224-5, R. 224-6, R. 224-7, R. 224-9, R. 224-10	X			

Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 341-10, R. 113-65	X			X
Décision relative aux recours des personnes détenues contre des sanctions disciplinaires prononcées à leur encontre	R. 234-43	X			
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à tout autre personne à qui la décision a fait grief	R. 315-2	X			
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration	R. 313-6, R. 313-8	X			
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires	R. 313-7	X			
Approbation du règlement intérieur ou des éventuelles modifications du règlement intérieur des établissements pénitentiaires	R. 112-23	X			
Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention, d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 113-65	X			
Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue lorsque la compétence appartient au garde des Sceaux.	R. 213-24, R. 213-25, R. 213-27, R. 213-28, R. 213-29	X	X	X	X
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évaison	L. 332-4 R. 113-65	X	X	X	
Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4	X			
Habilitations et retrait d'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-14	X			X

Suspension de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps plein dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-17	X			
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	R. 322-1 R. 113-65	X	X	X	
Autorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé	D.391 du code de procédure pénale R. 113-65	X			
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D. 113-5	X			
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale	D.393 du code de procédure pénale R. 113-65	X	X	X	
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention	D. 216-23, R. 113-65	X			
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	D. 216-24, R. 113-65	X			
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D. 352-1, R. 113-65	X			
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	D. 352-3	X			
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit	R. 113-65, R. 381-1	X			X
Autorisation de la diffusion d'un audiovisiogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion	D. 381-2	X			X
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant	D. 413-5	X			
Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations					
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D. 341-20	X			

Décision d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des structures qui accueillent et accompagnent des personnes sous-main de justice faisant l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur dans les conditions prévues aux articles 723 à 723-2 et 723-4 du code de procédure pénale	L. 424-4	X		X
	R. 424-15			
	R. 424-18			
	R. 424-19			
	R.424-20			

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-13-00008

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - GAEC MOIRON - N°2022/225



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/10/2022

Messieurs les gérants,

Par courrier enregistré par mes services le 07/10/2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime applicable à votre projet de cession de bail entre associés du GAEC, sans augmentation de superficie.

Ce dossier a été accusé réception au **07/10/2022** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2022/225**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 octobre 2021, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Cette décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur MOIRON David
Monsieur MOIRON Raphaël
Monsieur MOIRON Vincent
GAEC MOIRON
3 Grande Rue – Courterolles
89420 GUILLON TERRE PLAINE

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-07-00029

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - Messieurs FOULLEY Marc et Erick



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/10/2022

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au regroupement de vos deux exploitations individuelles en société sur la commune de Chichée (89800), portant sur les parcelles référencées (surface pondérée totale de 95,8590 ha) :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 CHICHÉE	000 0C 288	0.5624
89800 CHICHÉE	000 0G 203	0.1737
89800 CHICHÉE	000 0G 102	0.1031
89800 CHICHÉE	000 0G 101	0.1028
89800 CHICHÉE	000 0G 98	0.2506
89800 CHICHÉE	000 0C 832	0.4388
89800 CHICHÉE	000 0A 675	0.0605
89800 CHICHÉE	000 0C 1108	0.1448
89800 CHICHÉE	000 ZD 52 (J)	0.1500
89800 CHICHÉE	000 ZD 24 (K)	0.1603
89800 CHICHÉE	000 ZD 23 (J)	0.1690
89800 CHICHÉE	000 0G 36	0.4152
89800 CHICHÉE	000 0C 1332	0.0600
89800 CHICHÉE	000 0C 1329	0.0960
89800 CHICHÉE	000 0C 984	0.2810
89800 CHICHÉE	000 0C 385	0.2397
89800 CHICHÉE	000 0A 703	0.1487
89800 CHICHÉE	000 0C 287	0.2022
89800 CHICHÉE	000 0G 31	0.2383
89800 CHICHÉE	000 0F 530	0.4656
89800 CHICHÉE	000 0C 963	0.1200
89800 CHICHÉE	000 0C 499	0.3920
89800 CHICHÉE	000 0C 422	0.0463
89800 CHICHÉE	000 0G 97	0.6756

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89800 CHICHÉE	000 OG 79	0.1011
89800 CHICHÉE	000 OC 1331	0.0291
89800 CHICHÉE	000 OC 1330	0.0360
89800 CHICHÉE	000 OC 1328	0.1160
89800 CHICHÉE	000 OC 1251	0.2186
89800 CHICHÉE	000 OC 983	0.2410
89800 CHICHÉE	000 OC 982	0.4920
89800 CHICHÉE	000 OC 981	0.2640
89800 CHICHÉE	000 OC 980	0.3360
89800 CHICHÉE	000 OC 979	0.2194
89800 CHICHÉE	000 OC 978 (J)	0.1282
89800 CHICHÉE	000 OC 968	0.2600
89800 CHICHÉE	000 OC 964	0.1369
89800 CHICHÉE	000 OC 51	0.1389
89800 CHICHÉE	000 OA 688	0.1302
89800 CHICHÉE	000 OC 306	0.1102
89800 CHICHÉE	000 OC 305	0.0522
89800 CHICHÉE	000 OC 304	0.0451
89800 CHICHÉE	000 OC 292	0.0881

Ce dossier a été accusé réception au 06/10/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2021/222 ;

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. e vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Messieurs FOULLEY Marc et Erick
3 chemin de côte neuve
89800 CHICHEE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-11-08-00003

Arrêté n° 22-657 BAG portant mise à jour du
Conseil Académique de l'Education Nationale de
l'académie de Dijon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Direction de la Collégialité de l'État

Arrêté préfectoral n° 22-657 / BAG
portant mise à jour du Conseil Académique
de l'Éducation Nationale de l'académie de Dijon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

VU la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié par le décret du 25 janvier 1991 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-1099 BAG du 2 décembre 2021, portant mise à jour de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Dijon ;

SUR proposition de monsieur le recteur de l'académie de Dijon :

ARRÊTE

Article 1er :

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon comprend les membres de droit suivants :

le préfet de région et la présidente du conseil régional : présidents	
le recteur de l'académie,	)
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,	) vice-présidents
le conseiller régional délégué,	)
le président du conseil économique social environnemental régional, ou son représentant	

et 72 membres siégeant avec voix délibérative, répartis en trois collèges de 24 membres représentant respectivement les collectivités territoriales (communes, départements et région), les personnels, les usagers :

1° Représentants des collectivités territoriales :

a) 8 conseillers régionaux

Titulaires	Suppléants
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Nathalie LABOSSE
Mme Isabelle LIRON	M. Franck CHARLIER
Mme Laetitia MARTINEZ	M. Stéphane WOYNAROSKI
M. Willy BOURGEOIS	Mme Francine CHOPARD
Mme Claire MALLARD	Mme Anne-Marie DUMONT
Mme Sylviane MOUROT	M. Gilles PLATRET
A désigner	A désigner
Mme Sandra GERMAIN	M. Denis THURIOT

Un conseiller régional peut être délégué par la présidente du conseil régional pour assurer la coprésidence du CAEN.

b) 8 conseillers départementaux

Titulaires	Suppléants
Côte d'Or :	
Mme Catherine LOUIS	M. Pierre BOLZE
Mme Laurence PORTE	Mme Clémentine BARBIER
Nièvre :	
M. Wilfried SEJEAU	Mme Martine GAUDIN
Mme Anne-Marie CHENE	M. Franck MICHOT
Saône-et-Loire :	
Mme Mathilde CHALUMEAU	Mme Colette BELTJENS
Mme Dominique MELIN	Mme Chantal GIEN

Yonne :

M. Grégory DORTE

M. Jean-Luc GIVORD

Mme Delphine BILLON

Mme Irène EULRIET

c) 1 conseiller communautaire (Communauté Urbaine Creusot – Montceau-les-Mines)**Titulaire**

M. Jérémy PINTO

Suppléant

Mme Frédérique LEMOINE

d) 7 maires**Titulaires****Suppléants****Côte d'Or :**M. François RIOTTE
Maire de ChamessonMme Isabelle LAJOUX
Maire de SavollesM. Philippe MEUNIER
Maire de Bellefond

En cours de désignation

Nièvre :Mme Dominique JOYEUX
Maire d'AchunM. Daniel BARBIER
Maire de La Machine**Saône-et-Loire :**M. Daniel CHRISTEL
Maire de Saint-DesertMme Marie-Claude JARROT
Maire de Montceau-les-MinesM. Stéphane HUGON
Maire de LuxMme Marie FAUVET
Maire de Cluny**Yonne :**M. Mahfoud AOMAR
Maire de ValravillonMme Nathalie LABOSSE
Maire de NoyersM. Xavier COURTOIS
Maire de MassangisM. Philippe LENOIR
Maire de Magny**2° Représentants des personnels titulaires :****a) Enseignement agricole (2)****Titulaires**

Mme Sylvie DEBORD (SNETAP-FSU)

Suppléants

Mme Véronique DUPAQUIER (SNETAP-FSU)

Mme Sarah HADER (SNETAP-FSU)

Mme Evelyne GOULIAN (SNETAP-FSU)

b) Éducation nationale (15)**Titulaires**

M. Olivier PROVOST (FSU)

Suppléants

M. Olivier THIEBAUT (FSU)

Mme Isabelle CHEVIET (FSU)

Mme Véronique DADOU (FSU)

Mme Sandrine BERNARD (FSU)	M. Philippe DUCHATEL(FSU)
M. Philippe PERROT (FSU)	M. Xavier PLET (FSU)
Mme Christine CANON (FSU)	Mme Christine BERNERY (FSU)
M. Pierre GIEZEK (FSU)	M. Philippe WANTE (FSU)
Mme Agnès FLEURY (UNSA)	M. Florent DUVERNAY (UNSA)
M. Maxime LACROIX (UNSA)	Mme Aurore SIMON (UNSA)
En cours de désignation (UNSA)	Mme Isabelle HAZART-GARNIER (UNSA)
M. Jérôme NAIME (UNSA)	M. Gilles BONNEFOY (UNSA)
M. Laurent GIRARD (UNSA)	M. Dominique SONIVAL (UNSA)
M. Frédéric MAZUIR (FNEC-FP-FO)	Mme Annick ALIX (FNEC-FP-FO)
Mme Nathalie MORLAND (FNEC-FP-FO)	M. Nicolas MARILLER (FNEC-FP-FO)
M. Yves LAVANANT (FNEC-FP-FO)	M. Tino LEMAY (FNEC-FP-FO)
M. Florent LAVENET (SGEN-CFDT)	M. Christophe BLATT (SGEN-CFDT)

c) Représentants des personnels des établissements public d'enseignement supérieur (4)

Titulaires

Mme Laurence MAUREL (FSU)
M. Jean-Charles JULES (FSU)
Mme Anne COMBET (SNPTES)
Mme Perrine DIDI (UNSA)

Suppléants

Mme Caroline GERIN (FSU)
Mme Virginie KILANI (FSU)
M. Philippe VIGNERON (SNPTES)
M. Mathieu GUERRIAUD (UNSA)

d) Représentants des Présidents d'Université et Directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (3)

Titulaires

M. Vincent THOMAS
Président de l'université de Bourgogne

M. Michel JAUZEIN
Directeur de l'ENSAM Cluny

M. Thierry LANGOUËT
Adjoint du directeur général AgroSup Dijon

Suppléants

Mme Sophie MORLAIX
Vice-présidente de l'Université de Bourgogne

M. Xavier NOIROT (ENSAM Cluny)

Madame Nathalie CAYOT (AgroSup Dijon)
Directrice Générale adjointe d'AgroSup Dijon

3° Représentants des usagers

a) Parents d'élèves (8)

Titulaire

Mme Guénaëlle MIGNOT (FCPE enseignement agricole)

Mme Isabel AMIS (FCPE)

M. Grégoire ENSEL (FCPE)

Mme Catherine JORGE (FCPE)

M. Olivier GUILLAUMET (FCPE)

M. Antoine DELEGUE (FCPE)

Mme Gabrielle LECLERE (FCPE)

Non désigné (UNAAPE)

Suppléant

M. Jean-Louis DUMONT (FCPE enseignement agricole)

M. Christian BOURANITCH (FCPE)

Mme Clotilde MENTION (FCPE)

Mme Cindy CULA (FCPE)

Mme Marion ECKHARDT (FCPE)

Mme Céline GREENDA (FCPE)

Mme Yvette MAFOUANA (FCPE)

Non désigné (UNAAPE)

b) Etudiants (3)**Titulaires**

Mme Samira FLINT (Bouge ton CROUS avec la BAF)

Mme Joséphine BREDA (Bouge ton CROUS avec la BAF)

Madame Amna AMIRI (UNEF)

Suppléants

M. Quentin GENELOT (Bouge ton CROUS avec la BAF)

Monsieur Riwan LE TEXIER (Bouge ton CROUS avec la BAF)

Madame Laurine DEMOUGIN (UNEF)

c) Organisations syndicales de salariés (6)**Titulaires**

Mme Delphine BOUCHOUX (CFTC)

Mme Dominique GALLET (CGT)

M. Yann ROUSSET (CFDT)

M. Gilles GAUTHE (FO)

M. Francis CHAMBARLHAC (FSU)

M. Wissam FEUILLET (CFE-CGC)

Suppléants

Mme Linda YEFSAH (CFTC)

Mme Yasmina SOLTANI (CGT)

Mme Caroline BRISEDOUX (CFDT)

M. Reynald MILLOT (FO)

Non désigné (FSU)

MME Christine FREQUELIN (CFE-CGC)

d) Organisations syndicales d'employeurs (6)**Titulaires**

Mme Véronique GUILLON (MEDEF)

En cours de désignation (CPME)

En cours de désignation (FRTPB)

Suppléants

Mme Fadoua MICHAUD (MEDEF)

En cours de désignation (CPME)

En cours de désignation (FRTPB)

M. Nicolas CHEVALIER (UIMM)

Mme Valérie BERNARD (UIMM)

Mme Isabelle LAUGERETTE (MEDEF)

Mme Audrey KOLB (MEDEF)

En cours de désignation (MEDEF)

En cours de désignation (MEDEF)

Article 2 :

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon est co-présidé par le préfet de région et par la présidente du conseil régional, ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées.

En cas d'empêchement du Préfet de Région, le conseil académique est présidé par le recteur de l'académie de Dijon ou par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, vice-présidents.

En cas d'empêchement de la présidente du conseil régional, le conseil académique est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet, vice-président.

Article 3 :

À l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'État dans l'académie ou des services de la région, qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 4 :

Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

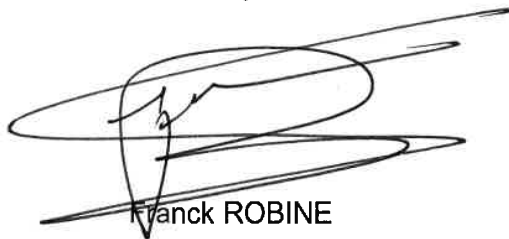
Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 21-1099 BAG du 2 décembre 2021 est abrogé.

Article 6 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **08 NOV. 2022**



Franck ROBINE